

ARRETE DU MAIRE N°20230165

TRAVAUX D'ELAGAGE LE LONG DU CHEMIN DE BEHIC VOIE COMMUNALE n°6

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 14 avril 2023 par laquelle l'entreprise **AU FIL DES ARBRES**, représentée par **Monsieur Stéphane HOUDELIN** domiciliée **Rue Ambroise 2, 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX**,

DEMANDE l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, **Chemin de Behic, Voie communale n°6 à BASSUSSARRY**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY** au , **Chemin de Behic, Voie communale n°6** pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 24 juillet 2023 au 26 juillet 2023, le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Travaux d'élagage le long du chemin**
- **Taille des branches sur les réseaux et abattage des arbres morts**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de l'entreprise **AU FIL DES ARBRES** domiciliée à **Saint Martin de Seignanx** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- ***Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier***
- ***Fermeture à la circulation***
- ***Déviation mise en place par le Chemin de l'Aviation et RD932***
- ***Interdiction de dépassement pour tous véhicules***
- ***Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules***

ARTICLE 3 :

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : Les travaux se dérouleront sur 2 jours.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,

le 3 juillet 2023

Le Maire,

Michel LAHORGUE





Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Houdepine Prénom : Stéphane
Dénomination : Au Fil des Arbres Représenté par : Stéphane Houdepine
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Rue Ambroise 2
Code postal 40390 Localité : St Martin de Seignanx Pays : France
Téléphone 0630528114 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : sarPaul@fildesarbres@orange.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____
Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Chemin de Behic
Centre croisement avec "La Vigne" et croisement avec le chemin de Pituatation
Code postal 64200 Localité : Bassussarry

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
Description des travaux : Travaux d'élagages le long du chemin de Behic
Taille des branches sur les réseaux et abattage des arbres morts.
Date prévue de début des travaux : 24 07 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 2

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 2 Date de début de réglementation 24 07 2023
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée : _____
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 1

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : _____ km/h
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Sur la portion de route qui sera fermée, il n'y a pas d'habitation.

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Houdeline Prénom : Stephane

Dénomination : Au Fil des Arbres Représenté par : Houdeline Stephane

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____

Code postal 40390 Localité : St Martin de Seignavaux

Téléphone 0630528114 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : sarlaufiledesarbres@orange.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le 12 06 2023

Nom : Houdeline Prénom : Stephane Qualité : gerant

SARL AU FIL DES ARBRES
 Rue Ambrasse
 40390 St Martin de Seignavaux
 Tél. 06 30 52 81 14
 Siret : 490 309 80 100

